

Séance publique n°2c
du 13 novembre 2017**Présents :**

M. Jacques CHABOT, Bourgmestre, Président ;
M. Vincent MIGNOLET, Melle Stéphanie KIPROSKI, Mme Martine DUMONT, M. Albert GERARD et Melle Aurélie VAN KEERBERGHEN, Echevins ;
MM. Denis CORNET, Thierry BATAILLE, Mme Marie-Noëlle MOTTARD, MM. René BRAIBANT, Frédéric RUELLE, Raphaël DUBOIS, Mme Marielle LEJEUNE-BODSON, M. Christian TROLIN, Mme Paulette EVRARD, MM. Laurent MOOR, Lionel HENRION, Mme Colette JACOB-DELANAYE, Melle Maude PHILIPPE, ~~M. Vincent PERIN~~, Melle Sandrine KELKENEERS , M. Eddy STRAUVEN et ~~Melle Coralie DAENEN~~, conseillers communaux.
~~M. Luc VANDORMAEL, président du CPAS.~~
Mme Fabienne LEDUC, Directeur général

N°484.261 OBJET: REGLEMENT-REDEVANCE POUR LES DEMANDES D'AUTORISATION D'ACTIVITES EN APPLICATION DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT OU DU DECRET DU 5 FEVRIER 2015 RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES (040/361-02)

Le Conseil,

Vu sa délibération du 14 novembre 2016 par laquelle il arrête un règlement-redevance pour les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif aux permis d'environnement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3131-1 § 1^{er} 3° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Vu le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales définissant la procédure de « permis intégré » pour l'établissement d'une surface commerciale ;

Considérant que cette procédure comporte 3 volets et requiert l'examen de divers services – socio-économique, urbanisme, environnement – ainsi qu'une procédure d'enquête publique obligatoire ;

Considérant, par ailleurs, qu'il convient d'établir une redevance pour couvrir les prestations relatives à l'instruction des demandes relatives aux implantations commerciales ;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à la Directrice financière en date du 31 octobre 2017, conformément à l'article L1124-40 § 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 31 octobre 2017 et joint en annexe ;

A l'unanimité des suffrages, il y a 4 abstentions ;

ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2018, une redevance communale sur les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ou du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande ou son mandataire.

Article 3

La redevance est fixée à :

- 1.027 € pour les permis d'environnement de classe 1
- 114 € pour les permis d'environnement de classe 2
- 26 € pour les déclarations de classe 3
- 4.149 € pour un permis unique de 1^{ère} classe
- 187 € pour un permis unique de 2^{ème} classe
- 114 € pour un permis d'implantation commerciale
- 301 € pour un permis intégré

Article 4

La redevance est payable à la Direction financière au moment de l'introduction de la demande du permis.

Article 5

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 6

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

Le Directeur général,
Secrétaire,
(sé) Fabienne LEDUC.

Le Bourgmestre,
Président,
(sé) Jacques CHABOT.

Pour extrait conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,



DIRECTRICE FINANCIERE
AVIS DE LEGALITE

Objet : fiscalité – taxes et redevances 2018

Les projets de délibérations de renouvellement de taxes et redevances pour l'exercice 2018 ont été préparés en collège « taxes » n'appellent pas de remarque. En effet, la majorité des taxes et redevances ont été votées en 2017 pour les exercices 2017 et 2018. Toutefois, il convient de voter les additionnelles au PRI et à l'IPP, la taxe sur la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la redevance relative à la collecte à domicile des déchets verts.

Les modifications apportées aux règlements taxes et redevances 040/361-02, 040/367-15, 040/361-03 et 040/361-48 n'appellent pas de remarques de ma part.

(respect du code)

Enfin, l'ensemble des taxes et redevances préparées respectent les lois et règlements et prennent en compte les conseils fournis par les autorités de tutelle lors des précédentes approbations.

Fait à Waremme, le 31 octobre 2017

Brigitte Jacques.
Directeur financier.

